

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 Liberté – Egalité – fraternité

N°117/2026

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Fermeture du stade Martial DURONSOY (remise en état de l'éclairage public)

Du 13 au 30/04/2026 inclus

chemin de la sablonnière à Marly la Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1 et suivant,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au terrain de football du stade Martial DURONSOY en raison de la remise en état de l'éclairage public,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger le terrain de football.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stade Duronsoy sera fermé au public et à toute activité, du **13 avril au 30 avril 2026 inclus**, en raison de travaux de remise en état de l'éclairage public.

L'interdiction sera prolongée en fonction de l'avancer des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès au stade est strictement interdit à toute personne non autorisée.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois, le tribunal administratif compétent peut être saisi à compter de sa date publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes

physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Direcctrice générale des services,
- Madame la Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandante de la Brigade de gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Monsieur le Président de l'Etoile Sportive de Marly.
- Service techniques,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 07 avril 2026.

Le Maire, André SPECQ

Par délégation
 Le Maire Adjoint,

Daniel MELLA



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.